

INTERPELLATION CHRISTIAN VAN SINGER
Concernant la surveillance du travail et de la comptabilité des
Offices des Poursuites et Faillites (OPF)

Développement

Nous avons été nombreux à ne pas apprécier qu'un tour supplémentaire ait été nécessaire lors de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat, parce qu'un candidat entendait dénoncer à l'occasion de cette campagne, ce qu'il appelait des dysfonctionnements de la Justice vaudoise.

Cette irritation ne doit toutefois pas nous empêcher d'examiner le fond du problème.

Certains cas concrets, évoqués par le mouvement auquel appartenait ce candidat, sont-ils avérés ?

Ils m'ont amené à m'interroger sur d'éventuels dysfonctionnements de certains OPF. Il ne serait en effet pas normal :

- qu'une personne, qui compare deux extraits de son compte (état de ses dettes après remboursements partiels), obtenus successivement, constate que pour une même date les soldes ne correspondent pas ;
- qu'une autre personne voie une somme importante (et les intérêts correspondants) disparaître de la comptabilité d'un OPF pendant un mois.

Il y a peut-être des explications recevables pour ces cas, mais les personnes concernées affirment ne pas les avoir reçues.

Je me permets donc de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quels sont les montants de tiers qui transitent annuellement dans les caisses des OPF ?
2. Quels contrôles internes et externes sont exercés pour la bonne gestion de ces fonds ?
3. D'une façon plus générale, le Conseil d'Etat estime-t-il que les contrôles exercés dans notre canton pour veiller au respect des articles 10 à 14 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite sont suffisants ?

4. Si oui, comment explique-t-il les plaintes portant sur le (dys)fonctionnement de certains offices entendus ces dernières années ?
5. Si non, que compte faire le Conseil d'Etat pour améliorer la situation ?

La Croix, le 16 mars 2004.

(Signé) *Christian van Singer*

Séance du mardi après-midi 20 avril 2004

M. Christian van Singer : — Lors des dernières élections, plusieurs candidats se sont plaints de dysfonctionnements dans la justice vaudoise. Cela nous a même valu un tour supplémentaire à l'élection du Conseil d'Etat. Notre irritation face à ce tour supplémentaire n'est pas une raison pour ne pas prendre cette plainte au sérieux. J'ai pris le temps d'examiner les documents sur lesquels se basent ces plaintes. Il y en a des piles. Il en résulte des faits troublants, notamment concernant le fonctionnement des Offices des poursuites et faillites. On voit que des extraits concernant le même compte, établis à des dates différentes, font apparaître des soldes différents pour la même date. On voit aussi que des sommes prélevées d'un compte à une date donnée sont remises sur d'autres plus d'un mois plus tard. Cela mène vraiment à se poser des questions sur le fonctionnement. Où sont passés ces montants ? Y a-t-il malversation ou peut-être d'autres explications tout à fait valables pour expliquer ces bizarreries ? Sont-ce des bizarreries ou des actes malhonnêtes ? On l'ignore, on ne peut juger d'après ces pièces. Mais en tous cas, tout citoyen peut s'attendre à avoir des réponses exhaustives lorsqu'il constate de tels dysfonctionnements, et à plus forte raison le Grand Conseil. C'est la raison qui m'a poussé à déposer cette interpellation.

D'autres points concernent l'application des articles 10 à 14 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites, qui prescrit notamment que l'autorité de surveillance inspecte chaque office au moins une fois par an et prescrit notamment qu'aucun préposé ni employé ne peut procéder à un acte lorsque, pour d'autres raisons, il pourrait avoir une opinion préconçue dans l'affaire. A l'examen de ces papiers, on peut aussi supposer que cela n'a pas été le cas dans toutes les affaires dénoncées. J'attends une réponse à toutes ces questions. Je ne demande pas de délai pour la réponse, faisant confiance au Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat répondra ultérieurement.
